

Projet de loi n° 173

**Loi visant principalement à instaurer un revenu de base pour des personnes qui
présentent des contraintes sévères à l'emploi**

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Article 9

Modifier l'article 9 du projet de loi par :

1° le remplacement, dans le premier alinéa, de « de l'alinéa suivant » par « des alinéas suivants » ;

2° l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les pensions alimentaires pour l'entretien d'un enfant ne sont pas comptabilisées aux fins de l'établissement de la prestation accordée à l'adulte seul ou à la famille. ».

Rejeté